C dans les bacs 2012 !

7 ème SALON DU DISQUE, DE LA BD et DE LA CARTE POSTALE d'EPFIG (67)

Dimanche 4 NOVEMBRE 2012 / 9h00 – 18h00

Publicité régionale et … plus! :
Presse, spots radio, Internet, affichage de Strasbourg à Mulhouse !

BON DE RESERVATION

TARIFS : 20€ la table de 1,70m x 0,70m
Tarifs inchangés depuis 2005 !!!

- Installation des exposants le 4 novembre de 6h30 à 9h - Salle polyvalente, 1 rue du stade à EPFIG (67)
- Chaque exposant pourra être accompagné par une personne : un laissez-passer vous sera remis à l'entrée et un café/croissant par personne vous sera offert avant 10 heures
- Parking gratuit à proximité de la salle
- Bar et petite restauration sur place

Par respect pour les visiteurs, les exposants sont priés de rester présents jusqu'à la fin

Renseignements au 03 88 85 59 18 ou au 06 74 52 69 87 ou par mail cdanslesbacs@gmail.com
Site web : https ://sites.google.com/site/cdanslesbacs

✂

Nom : ……..…..... Prénom : ……...

Raison sociale :……

Adresse :.....….…..

.....

Tél. ..... Mobile.....

E-Mail ……..

Genre (musique, BD, carte postale)……..

Pour les professionnels :
N° au registre du commerce :
…….

Pour les particuliers
N°carte d'identité :…….
Délivrée à : …….
Date de délivrance : ……..

☐ Je désire louer…….. ; table(s) à 20 €
(l'association n'est pas assujettie à la TVA) pour la journée du dimanche 6 novembre 2011, soit un total de…… €

Je joins un chèque de…… € à l'ordre de « Unitas Epfig », déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement au verso

Fait à……
Le……....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER A
UNITAS EPFIG – Eric Guérin – 11 rue Schafrain – 67680 EPFIG

Document téléchargé sur www.ngplastique.com

C DANS LES BACS 2012 !
7ème SALON DU DISQUE ET DE LA BD d'EPFIG(67)

REGLEMENT

La manifestation organisée par l'Unitas Epfig est ouverte aux professionnels, aux revendeurs et aux particuliers et collectionneurs ne proposant à la vente ou à l'échange que des disques ou BD ou cartes postales leur appartenant.

La vente ou l'échange de disques ou marchandises non conformes à la loi réglementant la propriété littéraire ou artistique (article 425 à 427 du Code pénal) est formellement interdite dans l'enceinte de la manifestation.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des contraventions et délits afférents à une telle activité, ainsi les exposants qui verraient leur marchandise saisie par les représentants des ayants droits ne pourront se retourner contre l'organisateur.

En cas de contrôle par différentes administrations (police, fisc, etc.…) les exposants devront présenter une pièce d'identité, et pour les professionnels, les documents nécessaires à leur activité (registre du commerce, livre de police, récépissé d'inscription sur la liste des revendeurs d'objets mobiliers).

La vente des BOOTLEGS OU LIVE S EST INTERDITE puisque non reconnus par les éditeurs et ayants droits. L'organisateur ne peut être reconnu responsable de ce commerce puisque ce bon de réservation INTERDIT cette vente explicitement

ARTICLE 1 : La signature du BON DE RESERVATION implique pour l'exposant le respect du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourrait entraîner l'expulsion des contrevenants sans que ceux-ci puissent prétendre au remboursement de la location.

ARTICLE 2 : La location ne sera considérée comme effective qu'après acceptation par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser un exposant sans avoir à justifier un motif

ARTICLE 3 : Les stands sont nominatifs. Nul ne pourra louer ou sous-louer.

ARTICLE 4 : Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée. La désignation des emplacements attribués se fera par l'organisateur. Les exposants devront occuper les espaces nommément délimités. Il est formellement interdit de déplacer les tables attribuées et de modifier le plan de salle défini par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de la détérioration ou du vol des objets exposés au public.

ARTICLE 6 : L'exposant ayant réservé son stand et absent le jour de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de location de stand. Néanmoins, en cas d'accident ou de dépannage justifié par facture par un professionnel, une indemnité de 50% du montant de la location sera remboursée. Toute autre annulation à moins de 30 jours du salon ne pourra donner lieu à un remboursement de stand, sauf en cas de raison graves et sur justificatifs vérifiables.

ARTICLE 7 : Il sera impossible de quitter les lieux avant l'heure de clôture de la billetterie

ARTICLE 8 : L'exposant s'engage à avoir une attitude « professionnelle » envers les visiteurs et conviviale envers ses confrères pour la bonne tenue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Toute sonorisation individuelle est interdite

ARTICLE 10 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'imprévu, d'impossibilité, de cas de force majeure ou de motifs graves. Les exposants seront intégralement remboursés des sommes de réservation versées dans cette éventualité mais ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Cette manifestation est soumise obligatoirement à un arrêté préfectoral. Elle peut être annulée si la Préfecture ou la Sous-préfecture ne délivre pas d'arrêté favorable. Dans ce cas, les exposants seront intégralement remboursés des sommes de réservation versées dans cette éventualité mais ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 12 : En cas de litige résultant de l'exécution du présent engagement de participation et de convention expresse entre les parties, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

La réception par l'organisateur du bon de réservation implique que l'exposant a pris connaissance et accepte le règlement

Document téléchargé sur www.pgplastique.com

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER A

UNITAS EPFIG – Eric Guérin – 11 rue Schafrain – 67680 EPFIG